

## Extension du réseau d'adduction d'eau.

(1) Le Conseil municipal, modifiant les délibérations du 10 Mai et dans du 10 Mai et du 19 Mai 1959, accepte les offres de participation financière de la Société civile immobilière civile immobilière de Sudres, à l'extension du réseau d'adduction d'eau de Sudres, rendue nécessaire par la nécessité pour la construction par la dite société du lotissement "les Ecureux.., soit neuf millions en capital avant en capital avant début des travaux et une annuité de 335 000F à verser pendant 15 ans à la commune. Sa Société... La Société immobilière de Sudres et l'Association syndicale des propriétaires s'engagent, pour contrat et pour inscription et pour inscription éventuelle à leurs statuts au versement global de ces annuités à la Commune. Sa Société... La Société civile immobilière de Sudres et l'Association syndicale des propriétaires s'engagent, également, à, également, à une participation financière, en cas de dépassement du seuil actuel de 28 millions, égale à 44,1% du montant 44,1% du montant des dépenses.

(2) Le Conseil municipal demande à la Direction départementale du génie rural, d'approuver la nomination du Bureau d'études pour le génie civil et le génie civil et l'équipement industriel, représenté par son gérant, M. Gaujour, pour le mise au point, pour son point, pour son contrôle du projet d'extension du réseau d'adduction d'eau de la commune et la surveillance technique de l'exécution des travaux

(3) Le Conseil municipal demande à la Direction départementale du génie rural de le conseiller pour l'obtention de toute subvention permettant le financement des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau de la commune, et pour la réalisation de la réalisation de l'emprise nécessaire